



CONFÉRENCE DES MINISTRES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA FRANCOPHONIE



Conférence internationale sur la relance de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les différents ordres d'enseignements des États et gouvernements membres de la francophonie

Déclaration de Cotonou

PRÉAMBULE

Les Ministres en charge de l'Education, des Sports et des Loisirs, des États et Gouvernements membres de la CONFEJES et de la CONFEMEN, ainsi que leurs partenaires : l'Organisation des Nations Unies pour la Culture et l'Education (UNESCO), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Comité Internationale Olympique (CIO), le Bureau International du Travail (BIT), la Fédération Internationale de l'Education Physique (FIEP), la Fédération Internationale du Sports Scolaire (ISF), la Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU), l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), réunis à Cotonou, République du Bénin, les 26 et 27 novembre 2018, autour du thème : « LA RELANCE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES DIFFÉRENTS ORDRES D'ENSEIGNEMENTS DES ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES DE LA FRANCOPHONIE »

- **Constatant** les évolutions politiques, économiques, sociales, technologiques et environnementales et leur incidence sur la jeunesse des États et Gouvernements membres de la Francophonie,
- **Considérant** le rôle prépondérant de l'éducation dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD), notamment à travers l'accès à une éducation de qualité,
- **Se félicitant** de la Stratégie jeunesse de la Francophonie 2015-2022, visant à faire de la « Jeunesse un atout majeur »¹ dans le contexte de la mondialisation,
- **Réaffirmant** la valeur des différentes chartes, conclusions, résolutions et recommandations des précédentes rencontres internationales en lien avec le sujet :
 - La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de 1978, révisée en 2015 ;
 - La réunion de concertation des Présidents des Fédérations et des responsables sur la relance du sport scolaire, tenue à Nouakchott en Mauritanie, du 25 au 30 juin 2007 ;
 - Les publications de l'OMS, 2004 et 2010, sur « EPS et Santé » ;
 - Les recommandations des réunions préparatoires de Cotonou au Bénin (en janvier 2017) et de Dakar au Sénégal ; (en novembre 2017) ;

¹ Stratégie jeunesse de la Francophonie 2015-2022 adoptée lors du XV^{ème} Sommet à Dakar du 29 au 30 novembre 2014.

- Les recommandations du rapport d'évaluation de la convention tripartite CONFEJES/CONFEMEN/IAAF, réalisée en 2017, au Mali et au Sénégal ;
 - La réunion CONFEJES/UNESCO des Ministres des Sports à Abidjan, sur l'intégrité du sport en marge des Jeux de la Francophonie 2017 ;
 - Le Comité international de gestion de l'Education physique et sportive et son Conseil consultatif, tenu à Paris en France, en 2017 ;
 - Le Plan d'action de Kazan (le PAK) et son Cadre de suivi des politiques du sport, issu du MINEPS 6 qui s'est tenu en 2017. Depuis lors, le PAK a été intégré au Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix (2018-2020) ;
 - L'agenda 2063, de l'Union Africaine, en lien avec la pratique de l'EPS en tant que levier de développement et vecteur de paix ;
 - La première conférence régionale de l'Afrique sur les conditions de mise en œuvre du Plan d'action de Kazan, tenue à Madagascar, en juin 2018 ;
 - Les actes des séminaires nationaux organisés au Sénégal et au Burkina Faso sur l'EPS et le sport comme leviers de développement.
- **Tenant compte** du contexte actuel fortement marqué par des crises multiformes provoquant une aggravation de la pauvreté, des inégalités ainsi que la montée du chômage, touchant en particulier les femmes et les jeunes² ;
 - **Conscients** que les crises conduisent chez les jeunes à un sentiment d'exclusion et d'injustice avec comme corollaire un réel risque de perte de conscience civique, de désaffection croissante pour la chose publique et du bien commun ;
 - **Relevant** l'importance démographique de la jeunesse dans les pays du Sud et la nécessité de mettre en place des dispositifs d'encadrement performants à travers des politiques nationales d'Éducation, de Jeunesse et de Sport ;
 - **Conscients du** caractère avéré de véhicule des valeurs et de culture de la paix, la pratique de l'EPS et du Sport régresse globalement dans le monde et particulièrement en milieu scolaire ;
 - **Assurés** que l'Education physique « *est le moyen le plus efficace de faire acquérir à tous les jeunes les compétences, les attitudes, les valeurs, les connaissances et les idées nécessaires à la participation à la vie sociale tout au long de la vie* »³ ;
 - **Convaincus** que « *Le droit de développer des aptitudes physiques, intellectuelles et morales par l'Education physique et le Sport doit être garanti tant dans le cadre du système éducatif que dans les autres aspects de la vie sociale* »⁴ ;

² Cadre Stratégique de la Francophonie 2015 -2022, page 3

³ La Déclaration de Berlin 2013 – Cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO (MINEPS V)

⁴ Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'UNESCO, 1978, rév. 2015.

- **Convaincus** que l'EPS est un facteur de développement de l'engagement civique, du respect de l'autre et des règles, de l'esprit d'initiative et de *leadership* ;
- **Profondément préoccupés** par les forts risques de maladies liées à l'inactivité physique, par ailleurs considérées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme une pandémie et constituant le 4^{ème} facteur de risque de mortalité au niveau mondial ;
- **Relevant que** dans plusieurs pays, une absence fréquente et une dégradation croissante des infrastructures et équipements permettant de faire une pratique sécurisée de l'EPS et du Sport,
- **S'inscrivant** dans la continuité des efforts consentis jusqu'à ce jour en matière de coordination et d'harmonisation des politiques de formation dans les États et Gouvernements membres et de ses aboutissements antérieurs (ou de ses résultats probants).

Résolus :

- à contribuer pleinement à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) à travers leurs missions respectives ;
- à conjuguer leurs efforts à la mettre en application le Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022 à travers les programmes de la CONFESJES et de la CONFEMEN ;
- à faire de l'enseignement de l'EPS et de la pratique du Sport scolaire et universitaire un facteur de réussite scolaire et éducative, de citoyenneté active et d'émergence des Etats et Gouvernements membres de la Francophonie.

Invitent la CONFESJES et la CONFEMEN :

- à assurer le rôle de *leadership* dans la coordination de la présente Déclaration.

S'engagent :

- dans leurs domaines de compétence à relancer l'enseignement de l'EPS et la pratique du Sport dans les différents ordres d'enseignement :

1. au plan politique

- Elaborer des politiques et/ou stratégies nationales de l'EPS de qualité ;
-

2. au plan managérial

- mettre en place des cadres de concertation de toutes les parties prenantes pour assurer une bonne gouvernance des instances de décision et de pilotage de l'enseignement de l'EPS et de la pratique du Sport ;
- créer un environnement attractif pour motiver dans la profession de l'enseignement de l'EPS et fidéliser les jeunes à l'EPS et à la pratique du Sport ;

3. au plan professionnel

- renforcer les capacités des organismes de formation des enseignants, des entraîneurs, et développer la Recherche et l'Innovation.

1. Au plan politique : Elaborer des Politiques et les Stratégies nationales pour une EPS de qualité

- 1.1. Harmoniser les cadres législatifs et réglementaires, ratifier et mettre en œuvre les textes et accords internationaux sur la pratique de l'EPS et du sport dans les différents ordres d'enseignement.
- 1.2. Elaborer des Politiques et Stratégies nationales incluant un axe « *Education physique de qualité* » afin de susciter l'engagement des parties prenantes et d'améliorer la gouvernance des organisations éducatives.
- 1.3. Elaborer un référentiel d'infrastructures et d'équipes sportifs de base minimum.
- 1.4. Valoriser et améliorer les conditions sociales et pécuniaires de l'Enseignant de l'EPS.
- 1.5. Initier et proposer un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement de l'Education physique et sportive dans tous les ordres d'enseignement.
- 1.6. Mettre en œuvre les textes législatifs et réglementaires rendant obligatoires l'enseignement de l'Éducation physique et sportive dans tous les ordres d'enseignement.
- 1.7. Associer les Ministères des sports à l'élaboration des politiques publiques de l'Éducation et dans le renforcement des compétences des acteurs de l'Éducation.
- 1.8. Impliquer le secteur privé dans l'investissement et dans la gestion des infrastructures sportives dans les différents ordres d'enseignement.
- 1.9. Susciter plus d'investissement public dans le secteur de l'Éducation notamment celui de l'Éducation physique pour tous et inclusive.

2. Au plan managérial : Nouer des partenariats et mener un travail en réseau pour réussir la relance de l'enseignement de l'EPS

- 2.1. Instaurer une concertation permanente entre le ministère de l'Education nationale, le ministère des Sports/EPS et le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère du Budget, etc.
- 2.2. Créer un cadre national de concertation de tous les partenaires évoluant dans le domaine de l'EPS et du Sport (fédérations nationales, organisations internationales, collectivités territoriales ou locales, secteur privé, partenaires sociaux, etc.).

2.3. Nouer des partenariats avec les collectivités territoriales ou locales pour la gestion et l'utilisation des infrastructures municipales, communales, communautaires dans l'enseignement de l'EPS et la pratique du sport.

3. Au plan professionnel : Valoriser la fonction de l'enseignant d'EPS

- 3.1. Harmoniser les curricula de formation de l'enseignant d'EPS.
- 3.2. Renforcer la formation initiale et continue des enseignants d'EPS.
- 3.3. Développer et soutenir la Recherche et l'Innovation par la valorisation de leurs produits dans l'enseignement de l'EPS et la pratique du Sport.
- 3.4. Eriger les organismes de formation (Centres, Instituts) un « *hub ou start-up* » d'excellence d'enseignement et de recherche de l'EPS et du Sport.
- 3.5. Mener un plaidoyer pour la création ou l'érection d'une Unité d'Enseignement obligatoire dans certains parcours de l'Enseignement supérieur ;
- 3.6. Inscrire l'EPS dans les compétitions d'excellence au niveau national (Concours général, Olympiades scolaires ou universitaires) ;
- 3.7. Veiller à la pratique effective de l'EPS dans la formation professionnelle, dans l'enseignement confessionnel, etc.
- 3.8. Elaborer des offres d'EPS adaptées aux apprenants à besoins éducatifs spéciaux.

Décident :

- d'adopter la Déclaration de Cotonou sur « *la relance de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les différents ordres d'enseignement des Etats et Gouvernements membres* ».

Fait à Cotonou (Bénin) le 27 novembre 2018